

DECISION n° 2024-121

Portant sur la signature d'un contrat de location d'un véhicule publicitaire

Le Maire de la Commune de Lambesc ;

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2022-017 certifiée exécutoire le 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 24 Juin 2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a intérêt pour la commune de conclure un contrat de location pour un véhicule utilitaire – Renault Kangoo Pick-Up – publicitaire.

DECIDE

Article 1.- De signer ledit contrat de location pour une durée de 3 ans qui sera établi entre :

D'une part Monsieur Bernard RAMOND – Maire de Lambesc ;

Et d'autre part Monsieur Jean CAROZZI – Gérant de la SARL TRAFIC COMMUNICATION.

Article 2.- La recette publicitaire financera l'opération.

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4. : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Lambesc, le 24 juin 2024

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

